

CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)
			Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement		
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	Actualisation des connaissances cœur de métier vétérinaires salariés	5 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Actualisation des connaissances cœur de métier personnel non vétérinaire	10 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Actualisation des connaissances cœur de métier modules AVQ	10 J	60 €/h	OUI	12 €/h
	Formations longues / CES, CEAV, DE	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h
	Atelier technique	1 J	85 €/h	OUI	12 €/h
	Formations longues hors RNCP	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h
	Bureautique	3 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h
	Accueil, Communication, Comptabilité	4 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Management	5 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Bilan de compétences	24 h	85 €/h	OUI	12 €/h
	Fomation Responsable qualité	10 J	50 €/h	OUI	12 €/h
	Démarche qualité sensibilisation	3 J	15 €/h	OUI	12 €/h
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/h	OUI	12 €/h
	Logiciels professionnels	3 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	POE	400 h	7 €/h	NON	NON
Accompagnement VAE	24 h	Plafond de 85 €/h	NON		

**CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRIAIRES**

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION	
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Aide à la fonction tutorale
			Toutes catégories d'effectifs	
TUTEUR	Formation de tuteur ou maître apprentissage	40 h	15 €/h	NON
PRO A	Titre d'Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire	775 h	12 €/h	NON
	Tout diplôme ou titre éligible PRO A	910 h	9,15 €/h	NON

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION	
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale
			Toutes catégories d'effectifs	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Titre d'Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire	775 h	12 €/h	OUI <sup>(1)</sup>
	Auxiliaire vétérinaire qualifié(e)	350 h	12 €/h	OUI <sup>(1)</sup>
	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON
	Contrats renforcés L6325-1-1	1 200 h	15 €/h	OUI <sup>(1)</sup>

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

Rémunération Contrats de professionnalisation			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.  
Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.  
Valeur du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 10,03 €/h  
soit 1 521,22 € pour 151,67 h de travail mensuel.

		RESSOURCES FINANCIERES MUTUALISEES
Dispositif de formation	Modalité de départ en formation	Coût pédagogique
		Toutes catégories d'effectifs
CPF dont : - Permis B et Poids Lourd - Langues - Bilan de compétences - Accompagnement VAE - Formations diplômantes - Titres professionnels	CPF hors accord employeur	Dans la limite du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivite"
	CPF avec accord employeur	Dans la limite du double du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivite"